

505 LN 96 / 17

3724

(1945-46)

Reconstruction de la gare de Connerré-Beille
(Ligne de Versailles à Rennes - Région Ouest)

	C.A.	4. 7.45	8	V 1°)
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		9. 7.45		
Arrêté		14. 6.46	(J.O. 23. 6.46)	

Reconstruction de la Gare de Connerré-Beille - Ligne de Versailles à Rennes (Ouest)

Extrait du Journal Officiel Lois et
décrets du 23 juin 1946

Arrêté du 14 juin 1946 déclarant d'utilité publique des
travaux à effectuer par la S.N.C.F. dans trente-neuf départements

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'économie nationale et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu la loi validée du 11 octobre 1940, modifiée par les art. 56 à 58 de l'acte dit loi du 31 décembre 1942 portant fixation du budget pour l'exercice 1943, tendant à simplifier les procédures d'expropriation pour l'exécution d'urgence de travaux destinés à lutter contre le chômage;

Vu l'ordonnance n° 45-2492 du 24 octobre 1945 relative à la simplification de la procédure d'expropriation en cas d'urgence;

Vu le décret n° 46-143 du 20 janvier 1946 portant règlement d'administration publique, relatif aux conditions d'application de la loi validée du 11 octobre 1940;

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports et après avis de la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public,

Arrêtent :

Art. 1er - Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux énumérés ci-après, entraînant des acquisitions de terrains, des modifications aux chemins et aux cours d'eau et faisant partie de ceux qui figurent dans les programmes de la S.N.C.F., actuellement en cours de réalisation (programme de reconstruction, programme quinquennal, programme spécial d'équipement, programme normal de travaux complémentaires) :

Désignation des travaux	Communes	Départements
Région Ouest		
CONNERRE-BEILLE - Reconstruction et améliorations des aménagements	Beille	Sarthe
.....		

Art. 2 - Il sera procédé à l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution des travaux en se conformant aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 et de l'acte dit loi du 11 octobre 1940. La commission

de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public devra être consultée pour toutes les expropriations particulières entrant dans sa compétence.

Art. 3 - Les préfets de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française;

Fait à Paris, le 14 juin 1946.

Le ministre des travaux publics et
des transports,

Jules MOCH.

Pour le ministre de l'économie nationale,
le chef de cabinet,

Georges REBER.

Pour le ministre de la reconstruction et
de l'urbanisme,
le directeur du cabinet,

Jacques-Auguste MEAUDRE de SUGNY.

3724

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

D. 5300-6

Région de l'Ouest

Connerré-Beillé

Reconstruction et amélioration
des aménagements

Veg³ 39 420-186-1

4

Paris, le 9 juillet 1945

C O P I E

Comme suite à la décision
du Conseil du 4 juillet 1945.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à votre approbation, en deux exemplaires, un projet relatif à l'amélioration des aménagements de la gare de Connerré-Beillé, à l'occasion de sa reconstruction.

Aucune prévision de crédit ne figurant au budget d'établissement de 1945, qui vous a été soumis le 30 décembre 1944, la dotation nécessaire sera prélevée sur la somme à valoir du programme ordinaire de cet exercice.

Je vous serais obligé de vouloir bien, après décision, me renvoyer un exemplaire du projet et, si vous n'y avez pas d'objection, l'approuver comme suite et complément des travaux déclarés d'utilité publique pour la construction de la ligne de Versailles à Rennes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS (VII^e) -

4 juillet 1945

3724

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 4 juillet 1945

QUESTION V - Projets

1°) Projets de reconstruction :

Gare de Conneré-Beillé.

P.V. (p.8)

M. LEMAIRE rappelle que la gare a été détruite par les bombardements. A l'occasion de sa reconstruction, d'importantes améliorations, représentant le tiers de la dépense totale, seraient apportées à ses aménagements.

Ces améliorations comprennent, en particulier, l'allongement des quais à voyageurs, l'amélioration du Bâtiment des voyageurs, la liaison de la voie de débord avec la voie paire et le report, côté cour, de la desserte du quai à marchandises.

Le montant de la dépense est de 15 M., soit 10 M. au compte de la reconstruction de 5 M. au compte des travaux complémentaires.

Le Conseil approuve le projet.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris, le - 2 JUIN 1945

NOTE

pour M.M. les Membres du Conseil d'Administration

au sujet de :

l'amélioration des aménagements de la gare de CONNERRE-BEILLE
à l'occasion de sa reconstruction

Les bombardements subis par la gare de CONNERRE-BEILLE ayant entraîné, ainsi que le montre le croquis I ci-joint, la destruction totale des bâtiments, et occasionné des dégâts importants aux voies, nous nous proposons de profiter des travaux de reconstruction pour apporter diverses améliorations aux installations.

En effet, la voie de débord n'était accessible qu'au moyen de plaques tournantes de 4,50 m de diamètre qui ne pouvaient être utilisées par tous les wagons et les quais à voyageurs, d'une longueur insuffisante, répondaient mal au trafic voyageurs.

Les améliorations envisagées, reprises sur le croquis II, également ci-annexé, comportent :

- l'allongement des quais à voyageurs pair et impair,
- l'agrandissement de la cour des voyageurs,
la liaison de la voie de débord avec la voie paire et le report, côté cour, de la desserte du quai à marchandises,
- la construction d'un bâtiment pour remiser le locotracteur, avec voie d'accès,
- l'aménagement intérieur du bâtiment des voyageurs.

Les dépenses à engager, tant pour le rétablissement des installations dans leur situation ancienne que pour l'exécution des travaux susvisés, y compris celles de déblaiement et de reconstruction faites ou restent à faire, sont évaluées à 15 M, se répartissant comme suit :

- 10 M au Compte de la Reconstruction,
- 5 M au Compte des Travaux Complémentaires.

Il est demandé à M.M. les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le présent projet.

Le Directeur du Service Central
des Installations Fixes et de la
Construction,

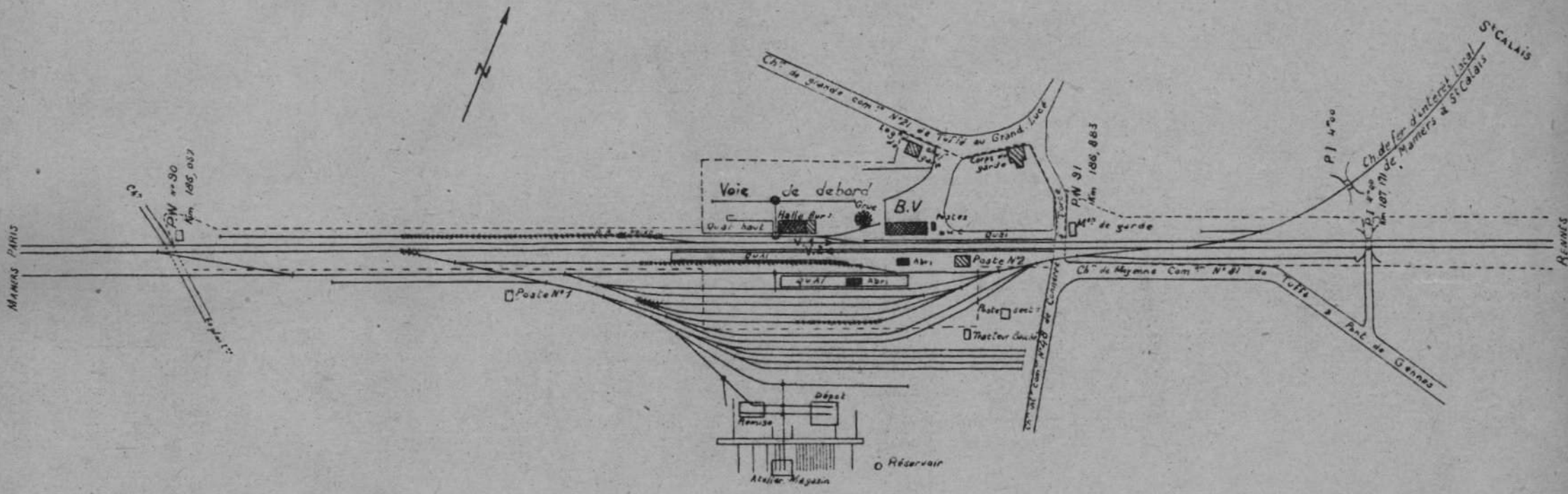
Adorcher

Ligne de Versailles à Rennes
GARE DE CONNERRÉ-BEILLÉ

I

Situation ancienne et destructions

Schéma



— LEGENDE —

Installations totalement détruites [cross-hatched box]
 — d° — partiellement — d° — [diagonal-hatched box]

EV²_2.40.03

